



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 8 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013032-0004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de populations du Gers	1
Arrêté N °2013032-0005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers	6
Arrêté N °2013035-0005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à M. René- Pierre HALTER, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gers	12
Arrêté N °2013049-0007 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à la délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers	15
Arrêté N °2013049-0009 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à la délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers	18
Arrêté N °2013053-0008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture	21
Arrêté N °2013053-0009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Clémentine PEREZ- SAPPPIA, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers	24
Arrêté N °2013053-0010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre- mer, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat	26
Arrêté N °2013053-0011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Serge CLOS- VERSAILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre- mer, directeur des libertés publiques et des collectivités locales	29





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013032-0004**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 01 Février 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de populations du Gers



PRÉFET DU GERS

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

**à Monsieur Dominique CHABANET,  
directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Gers**

**LE PREFET DU GERS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

**VU** le code des marchés publics

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

**VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**VU** le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** l'arrêté du 24 février 2010 de M. le Premier Ministre nommant M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers adjoint

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 de M. le Premier Ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> février 2013

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

### COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

#### Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépense de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- BOP régionaux

MISSION	PROGRAMME et BOP	Titres
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Economie	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134	3
Solidarité, insertion et égalité des chances	Actions en faveur des familles vulnérables BOP 106	6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	6
	Immigration et asile BOP 303	6
	Egalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	6
Sport, jeunesse et vie associative	Jeunesse et vie associative BOP 163	6
	Sport BOP 219	6
Premier Ministre Secrétariat Général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333	3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.



## Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matières d'engagement des dépenses

## Article 3

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de 50 000 € HT pour les marchés de travaux et fournitures et pour les marchés de service.

## Article 4

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 50 000 €.

## Article 5

En application de l'article 3 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

## Article 6

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte-rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment.

Au cours du premier trimestre de l'année n, M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse au préfet un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

## Article 7

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique CHABANET, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

**Article 8**

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs .  
La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 9**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

**Article 10**

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

**Article 11**

L'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé.

**Article 12**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le préfet



Etienne GUEPRATTE





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013032-0005**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 01 Février 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE  
à Monsieur Philippe BLACHERE  
directeur départemental des territoires du Gers**

**LE PREFET DU GERS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-363-7 du 29 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 de M. le Premier Ministre portant nomination de M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

### COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

#### Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
<b>Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement des territoires</b>	
149	Forêt
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
<b>Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</b>	
113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
181	Protection de l'environnement et prévention des risques
203	Infrastructures et services de transports
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
<b>Secrétariat général du gouvernement</b>	
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<b>Hors budget général</b>	
PPR NM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation.

#### Article 2

Pour le programme 908 Parc/compte de commerce, une délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est accordée à M. Philippe BLACHERE pour l'exécution des recettes et des dépenses concernant le compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ».



### Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses

### Article 4

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à **50 000 euros HT** pour les titres III, V et VI.

### Article 5

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

### Article 6

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année n, Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

### Article 7

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints, chefs de services ou responsables de la comptabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du ministère de l'agriculture et de la pêche.

### Article 8

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs.  
La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

### Article 9

Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

**PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**Article 10**

Délégation est donnée à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, à l'effet de mettre en oeuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics. Sont soumis au visa préalable du préfet :

les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de :

**50 000 euros HT** pour les marchés de fonctionnement (titre III)

**90 000 euros HT** pour les marchés d'investissement (titre V)

**Article 11**

Pour l'exercice de cette compétence, M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 12**

Cette décision est notifiée aux agents concernés et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 13**

Délégation est donnée à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics.

**Article 14**

Pour l'exercice de cette compétence, M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à :

- Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires adjoint,
- Madame Sophie RICHARD, secrétaire générale.

**Article 15**

Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

**DISPOSITIONS COMMUNES**

**Article 16**

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1er février 2013.

**Article 17**

L'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, du 26 octobre 2012 est abrogé.



**Article 18**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 1er février 2013

Le préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013035-0005**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 04 Février 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à M. René- Pierre HALTER, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gers



**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Bureau du courrier et de la coordination*

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des Etablissements  
Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et en matière d'avenants aux contrats d'association des  
établissements privés d'enseignement à  
M. René-Pierre HALTER  
Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Éducation ;
- VU** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2131.6 ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** l'Ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ;
- VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004.885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPL et les codes juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret du 24 août 2011 portant nomination de M. René-Pierre HALTER, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale du Gers à compter du 01 septembre 2011 ;
- VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - [http //www.gers.pref.gouv.fr](http://www.gers.pref.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1er** : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, délégation est donnée à M. René-Pierre HALTER, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers, à l'effet :

### Concernant le fonctionnement :

#### ➤ 1- de recevoir les actes

- les actes visés à l'article R 421-54 1° alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
- les actes visés à l'article R 421-54 2° alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique.

#### ➤ 2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.

### Concernant l'organisation financière :

#### ➤ 1- de recevoir les actes

- les actes visés à l'article R 421-59 du code de l'éducation nationale,
- les actes visés à l'article R 421-60 du code de l'éducation nationale.

#### ➤ 2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.

Toutefois les budgets et leurs modifications seront arrêtés par le Préfet en cas de désaccord entre les autorités de tutelle (Conseil Général et Direction des services départementaux de l'éducation nationale).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. René-Pierre HALTER, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement du département.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2012 portant délégation de signature à M. René-Pierre HALTER, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers, est abrogé.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 4 février 2013

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013049-0007**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 18 Février 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERÉ, directeur départemental des territoires du Gers



**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF  
A LA DELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE  
à Monsieur Philippe BLACHERE  
directeur départemental des territoires du Gers**

**LE PREFET DU GERS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-363-7 du 29 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 de M. le Premier Ministre portant nomination de M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2013 relatif à la délégation de signature en qualité de RUO à M. BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

### Article 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er février 2013 relatif aux BOP pour lesquels une délégation est accordée à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, est complété comme suit :

"MINISTERE DE L'INTERIEUR

309 - Entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 309".

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er février 2013 demeurent sans changement.

### Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 18 février 2013.

### Article 3

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 18 février 2013

Le préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013049-0009**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 18 Février 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers



**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF  
A LA DELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

**à Monsieur Dominique CHABANET,  
directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Gers**

**LE PREFET DU GERS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

**VU** le code des marchés publics

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

**VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**VU** le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** l'arrêté du 24 février 2010 de M. le Premier Ministre nommant M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers adjoint

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 de M. le Premier Ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> février 2013

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à la délégation de signature en qualité de RUO à M. CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

### Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif aux BOP pour lesquels une délégation est accordée à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est complété comme suit :

"MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 309".

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2013 demeurent sans changement.

### Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 18 février 2013.

### Article 3

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 18 février 2013

Le préfet



Etienne GUEPRATTE





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013053-0008**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 22 Février 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Christian CHASSAING, secrétaire général de  
la préfecture



**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Bureau du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING,**  
**secrétaire général de la préfecture**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
  - VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
  - VU le décret du 09 janvier 2012 portant nomination M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Gers,
  - VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de sous-préfet de Mirande,
  - VU le décret de M. le Président de la République en date du 2 août 2012 nommant M. Gregory KROMWELL, sous-préfet de Condom,
  - VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- de la réquisition du comptable,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christian CHASSAING et de M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande, la délégation de signature sera exercée par M. Gregory KROMWELL sous-préfet de Condom.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 22 février 2013

**Le Préfet,**



**Etienne GUEPRATTE**



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013053-0009**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 22 Février 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Clémentine PEREZ- SAPPYA, chef du service  
territorial de l'architecture et du patrimoine du  
Gers



**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Bureau du courrier et de la coordination*

**ARRÊTE**  
**portant délégation de signature à Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA,**  
**Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers,**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelle,
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
  - VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
  - VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 11 février 2013 nommant Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers à compter du 4 février 2013 ,
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation est donnée, à compter du 4 février 2013, à Mme. Clémentine PEREZ-SAPPIA, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers, à l'effet de signer les avis concernant les travaux de faible importance ne nécessitant pas de permis de construire, situés aux abords de monuments historiques (article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée), ainsi que les travaux dans les sites inscrits (loi du 2 mai 1930 modifiée) soumis ou non à permis de construire.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Janine COLONEL-GUERRAZ, adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées, chargée d'assurer l'intérim du chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers, est abrogé.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 22 février 2013



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013053-0010**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 22 Février 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Bernard CASTELLS, conseiller  
d'administration de l'intérieur et de l'outre-  
mer, directeur de la coordination  
interministérielle et des moyens de l'Etat



**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Bureau du courrier et de la coordination*

**A R R Ê T É**  
**portant délégation de signature à M. Bernard CASTELLS,**  
**conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,**  
**directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

**LE PRÉFET DU GERS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 5 juillet 2012, portant mutation à compter du 20 août 2012 de M. **Bernard CASTELLS**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer en qualité de directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat à la Préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 affectant M. Michel ORTHOLAN, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat – service de pilotage interministériel et du développement – bureau du courrier et de la coordination, en qualité de chef de bureau à compter du 11 février 2013.

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,**

**A R R Ê T É**

**Article 1er** - Délégation est donnée, à M. **Bernard CASTELLS**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, à l'effet de signer ou de viser au nom du préfet du Gers, tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard CASTELLS**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

- *au titre du Service de Pilotage Interministériel et du Développement (SPID) à :*

➤ **M. Christophe POUYSEGU**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du SPID ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

-**Mme Valérie HALLYNCK**, attachée de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de service, chef du bureau du développement territorial (SPID 1), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **M. Freddy VIDAL**, secrétaire administratif de classe normale (SPID 1),

-**Mme Isabelle CAHUZAC** attachée de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de service, chef du bureau du pilotage et de l'évaluation (SPID 3), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **M. Jean-Louis MINET**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SPID3) .

-**M. Michel ORTHOLAN**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef de bureau du courrier et de la coordination (SPID 2).

- *au titre du Service des Ressources Humaines et de la Logistique (SRHL) à :*

➤ **Mme Monique BIAUSSAT**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du SRHL, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

-**Mme Brigitte COUDROY**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine (SRHL 1),

-**Mme Laetitia BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef de bureau des ressources humaines (SRHL 2), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mmes Hélène LASAUSSE** et **Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaires administratives de classe normale.

**Article 3**- L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012, portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**, est abrogé.

**Article 4**- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 22 février 2013



**Le Préfet,**

**Etienne GUEPRATTE**



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013053-0011**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 22 Février 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Serge CLOS- VERSAILLE, conseiller  
d'administration de l'intérieur et de l'outre-  
mer, directeur des libertés publiques et des  
collectivités locales



**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'État**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Bureau du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Serge CLOS-VERSAILLE,**  
**Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,**  
**Directeur des libertés publiques et des collectivités locales,**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de **M. Étienne GUEPRATTE** en qualité de Préfet du Gers,
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 31 janvier 2012, portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 de **M. Serge CLOS-VERSAILLE**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des libertés publiques et des collectivités locales à la Préfecture du Gers,
- VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,



## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à **M. Serge CLOS-VERSAILLE**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Gers, tous documents, concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge CLOS-VERSAILLE**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

\* **Mme Anne-Marie GARBAY**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des élections, de la réglementation, et des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Martine LOZES, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

\* **M. Christian BENECH**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de la circulation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Dominique ABEILHÉ, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, ou par Mme Danièle MEAU, adjoint administratif principal.

\* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau du droit du séjour et de la nationalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Isabelle AMARGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, et par Mme Marie-France FAGET secrétaire administratif de classe supérieure.

\* **M. Didier ROTA**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- **M. Mathieu HEUGAS-LACOSTE**, attaché de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef de service, chef du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Monique SEVAT, secrétaire administratif de classe supérieure.

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de service, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Laurence FERNANDO secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

\* **M. Hervé ZURAW**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau du droit de l'environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Véronique DESGUÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, et par Mme Marie-Hélène NONNON, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Article 3** : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :



\***Mme Anne-Marie GARBAY**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- les titres de circulation : livret et carnet spéciaux A et B,
- les cartes d'agents immobiliers et de négociateurs immobiliers,
- les récépissés de dépôt de dossiers et de demandes de titres,
- les récépissés de déclaration et de modification d'association.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie GARBAY**, délégation est donnée à Mme **Martine LOZES**, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

\***M. Christian BENECH**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer :

- les certificats d'immatriculation des véhicules ainsi que tous documents délivrés au public, tels que certificats de situation de véhicules, récépissés de déclaration de destruction,
- les permis de conduire,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les attestations de visite médicale taxis, ambulances, transports sanitaires et transports scolaires,
- les courriers de restitution des permis étrangers aux autorités de délivrance, après échange contre un permis français,
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian BENECH**, délégation est donnée à Mme **Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, et Mme **Danièle MEAU**, adjoint administratif principal.

\* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau du droit au séjour et de la nationalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme **Isabelle AMARGER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, et par Mme **Marie-France FAGET** secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- l'enregistrement et la délivrance du récépissé constatant le dépôt d'une souscription de nationalité au titre de l'article 21-2 du code civil.
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, est abrogé.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 22 février 2013



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE